

1905

Je vais maintenant appeler madame Viviane Michel de Femmes Autochtones du Québec, s'il vous plaît.

**Mme VIVIANE MICHEL :**

1910

Je commence?

**Mme ARIANE ÉMOND, coprésidente :**

Oui.

1915

**Mme VIVIANE MICHEL :**

Bonsoir. Kuei (propos tenus en langue innue). J'ai vraiment hâte que vous appreniez nos langues.

1920

**Mme ARIANE ÉMOND, coprésidente :**

On a un petit peu de retard, hein ?

1925

**Mme VIVIANE MICHEL :**

Évidemment, c'est important pour nous, les Premières Nations, de souligner et de remercier la nation mohawk de nous accueillir dans son vaste territoire non cédé, ainsi que les autres nations qui ont pu longer ce vaste territoire. Et je remercie justement votre rôle en tant que commissaires et d'avoir intégré une Première Nation comme commissaire. Et voilà. Ça, c'est ma petite flèche qui est partie.

1930

Je suis ici aujourd'hui pour compléter l'opinion écrite que nous avons déposée en octobre dernier. Je ne rappellerai pas les points qui y sont énoncés, puisque je préfère utiliser les minutes qui me sont ici données pour ajouter à cette opinion.

1935

Le but de Femmes Autochtones du Québec est donc de dresser un tableau plus complet et surtout plus concret de la situation des femmes autochtones dans le contexte de racisme et de discrimination systémiques qui persistent à la Ville de Montréal et dans ses services. Je prends donc pour acquis que les informations contenues dans notre opinion écrite sont d'ores et déjà connues des commissaires.

1940

L'année 2019 a été marquée par la documentation de problèmes systémiques qui maintiennent les femmes autochtones en situation de vulnérabilité. Ainsi, en juin dernier, Femmes Autochtones du Québec a assisté au dévoilement du rapport final de l'enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones assassinées et disparues.

1945

En septembre dernier, nous avons assisté au dévoilement du rapport final de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics mieux connus sous le nom de Commission Viens.

1950

Finalement, en octobre dernier a été dévoilé le rapport sur les interpellations policières à la lumière des identités racisées des personnes interpellées auquel je référerai ici comme étant le rapport Armony.

1955

Devant ces trois rapports, c'est sans surprise que je concentrerai cette présentation sur les points que la Commission Viens a oubliés et qui sont absolument visibles et constatés comme format des problèmes à Montréal, soit l'accès à la justice pour les femmes autochtones et surtout leurs interactions avec les forces policières.

1960

Il est révoltant et accablant de constater que les femmes autochtones ont 11 % de plus de chances d'être interpellées par les agents du SPVM que les femmes blanches, tel que le prouve le rapport Armony.

1965

De plus, Montréal étant la plaque tournante de la traite humaine au Canada, je me permets de souligner que plus de 50 % des victimes de traite de la personne au Canada sont

autochtones. Cette statistique est donnée par l'équipe des crimes majeurs, section exploitation sexuelle du SPVM.

1970 Il est documenté que l'historique d'interactions négatives entre les forces policières et les femmes autochtones contribue à nourrir la situation de vulnérabilité des femmes autochtones. Ces femmes ne vont pas porter plainte parce qu'elles ont déjà peur du système mis en place. Il importe donc de se pencher sur certains points plus précis qui maintiennent et reproduisent ces problèmes.

1975 Tout d'abord, je souligne qu'en tant qu'employeur du SPVM, la Ville de Montréal est imputable des agissements de ses policiers. Il importe de revoir les protocoles d'intervention des policiers avec les femmes autochtones afin de réduire la violence perpétrée à leur endroit. Il est déterminé que l'utilisation de la force, comme étant d'autres points sur lesquels je reviendrai, découle du pouvoir discrétionnaire du pouvoir des agents de police qui interviennent au moment d'une intervention.

1980 La Cour suprême vient encore de circonscrire ce pouvoir comme... tout comme il le fait déjà dans une définition claire sur la Loi sur les jeunes contrevenants. Il importe donc de cadrer ce pouvoir discrétionnaire à Montréal afin d'éviter les abus possibles. Les exemples d'abus contre les femmes autochtones sont nombreux : elles reçoivent plus d'amendes, elles sont plus interpellées, elles sont sous-représentées à la cour municipale et surreprésentées au palais de justice.

1985 Toutes ces formes découlent du pouvoir discrétionnaire des policiers du SPVM. Il faut donc cadrer ce pouvoir discrétionnaire. La cour municipale de Montréal a des compétences pour entendre des causes criminelles par procédure sommaire, tout comme elle a des programmes de justice sociale pour aider à la réhabilitation des personnes en situation de vulnérabilité. Le problème, en ce qui concerne les femmes autochtones, est d'accéder à ces programmes.

1990 Il est du pouvoir discrétionnaire des policiers du SPVM de porter des accusations pour tout crime qui pourra être entendu par procédure sommaire ou certains crimes par procédure mixte, soit à la cour municipale, soit au palais de justice de Montréal, donc à la Cour du Québec.

2000

De l'expérience des avocats de l'aide juridique, nous retenons que pratiquement aucune femme autochtone ne voit ces accusations portées devant la cour municipale. Elles n'ont donc aucun accès au programme de justice sociale déjà en place. De porter des accusations au palais de Justice reproduit le modèle où la seule sentence possible pour elles est l'incarcération.

2005

Décrivons le processus dont il est question. Une femme autochtone en situation socioéconomique de vulnérabilité se fait interpeller par un policier du SPVM. Les statistiques le montrent : cette interpellation peut découler du simple profilage racial. Ce policier décide de la mettre en état d'arrestation et de porter des accusations criminelles pour un crime mineur. En fonction des antécédents de cette femme, le policier a le choix de déposer des accusations devant la cour municipale. S'il agit ainsi, la femme pourra bénéficier d'une réinsertion sociale et une reprise de pouvoir sur sa propre vie, donc une guérison.

2010

Par contre, si les accusations sont déposées au palais de justice, à la Cour du Québec, ce qui peut être le choix du policier, également, lors de sa comparution, elle ne pourra que plaider coupable ou non. Si elle est ensuite jugée coupable par un juge, elle pourra se voir imposer une peine en pénitencier, ce qui vient ajouter à la surreprésentation des femmes autochtones en milieu carcéral.

2015

Rappelons que de déposer des accusations devant l'une ou l'autre des cours, comme je viens de le décrire, découle du pouvoir discrétionnaire des policiers. La cour municipale n'a pas de programme de justice sociale particulier pour les femmes autochtones, mais devrait, à notre avis, en développer un.

2020

2025

A l'heure actuelle, les policiers du SPVM déposent pratiquement toutes les accusations contre les femmes autochtones judiciairisées à Montréal au palais de justice de Montréal. Il s'agit ici de discrimination systémique. En effet, lorsque le système reproduit le modèle de toujours poser les mêmes gestes à l'encontre de la population ciblée, c'est bien là la définition même d'une mesure de contrôle social qui est la discrimination systémique.

2030

Au-delà du travail de documentation qui a déjà été fait, une table de travail doit être mise sur pied pour veiller à la réflexion sur ces problèmes systémiques basés sur la race qui ont lieu à Montréal. Il s'agit de racisme et de discrimination systémiques et la Ville de Montréal pourrait pallier à ces problèmes.

2035

Il existe déjà le comité Vigie autochtone, où des organismes et le SPVM se rencontrent pour tenter d'aider aux bonnes pratiques. Mais ce comité est focalisé sur les mesures opérationnelles du SPVM et non sur l'analyse des pratiques générales et spécifiques, où les effets discriminatoires contre les femmes autochtones sont légion.

2040

Il faut donc créer une nouvelle table pour se pencher sur les questions des interpellations et sur les interactions générales et spécifiques des agents de police du SPVM avec les femmes autochtones.

2045

Dans ce même esprit, un suivi des interpellations doit être mis en place. Comme le souligne le rapport Armony, il faut donc qu'une mesure soit créée pour cibler les policiers fautifs et abusifs autres que le processus de plaintes déjà en place.

2050

Comme je l'ai dit plus tôt, les femmes autochtones ont déjà la crainte du système, non sans raison, mais il faut arrêter de mettre la responsabilité de l'amélioration du système sur le dos des victimes qu'il fait.

2055

Le SPVM doit donc pouvoir répertorier en son sein même le nombre d'interpellations par les agents et prévoir un mécanisme d'identification à l'origine ethnique respectueux des chartes des droits et libertés de la personne pour cette identification. Ainsi, Femmes Autochtones du Québec recommande formellement :

1 : La mise en place de formations de sensibilisation sur les réalités des femmes autochtones à tous les membres du SPVM et à tous les employés de la cour municipale de Montréal. De ce même fait, nous soutenons la recommandation du rapport Armony, à l'effet de créer un

mécanisme de suivi pour savoir si ces formations sont efficaces. À ce sujet je vous réfère à la recommandation numéro 3 du rapport Armony. Nous soutenons ce projet – ce point.

2060

2 : Nous recommandons également la création d'une table de travail spécifique où, en tant qu'on organisme de défense de droits des femmes, il nous fera plaisir de collaborer avec le SPVM et la cour municipale pour veiller à la sécurisation de nos membres et, ainsi, aider les institutions à comprendre et à concevoir des programmes particuliers en lien avec les réalités des femmes autochtones à Montréal.

2065

3 : Nous recommandons un changement dans les pratiques policières en lien avec les femmes autochtones. Ainsi, l'utilisation de la force devrait être réduite, voire abandonnée. Dans ce même esprit, un protocole d'intervention devrait être sur pied, mis sur pied, et les accusations pour des crimes perpétrés par des femmes autochtones et entendues par procédure sommaire devraient, par défaut, être déposées devant la cour municipale. Cette cour pourrait créer un programme spécifique de justice sociale pour les femmes autochtones à Montréal.

2070

4 : Finalement, un mécanisme d'identification de l'origine ethnique des personnes interpellées respectueux des droits de la personne devrait être mis en place pour toutes les interventions du SPVM. Un mécanisme de suivi des interpellations par un agent de police sur le terrain devrait également être créé et des mesures prévues pour enrayer le profilage devraient être établies.

2075

Femmes Autochtones du Québec collabore depuis sa création avec des entités gouvernementales. Nous croyons fermement au partenariat et à l'apport d'expertise par chacun. Nous tendons la main et au SPVM et à la cour municipale pour les aider à la sécurisation des femmes autochtones à Montréal, aux meilleures pratiques policières et à l'accès à la justice. Montréal deviendra alors un précurseur au Québec en répondant aux appels des femmes autochtones qui été ignorées par la Commission Viens.

2080

2085

Voilà. Ma bénédiction.

**Mme ARIANE ÉMOND, coprésidente :**

2090           Merci beaucoup, madame Michel. Merci beaucoup d'avoir attiré notre attention sur cette  
pratique particulière. J'avoue à ma courte honte que je ne savais pas qu'il y avait cette façon de  
fonctionner qui, au fond, sautait l'intervention... un dépôt d'accusations en cour municipale et donc  
un accompagnement possible pour aller vers une cour gouvernementale québécoise, et qui avait  
les conséquences que vous avez évoquées devant nous. Et votre recommandation d'une table de  
2095 travail a été bien entendue aussi.

Évidemment, moi, j'avais lu, comme mes collègues, votre premier mémoire déposé et  
j'aurais une question là-dessus. Vous demandiez la création d'un poste d'agent de liaison  
autochtone au sein des différents services de la Ville de Montréal et c'est une recommandation  
2100 qui a attiré notre attention. Je voulais vous entendre là-dessus : comment vous voyez ça? C'est  
quand même un peu différent que ce que j'ai compris que madame la Commissaire pouvait faire  
avec les différents services. Là, vous... il y a une multiplication des personnes agents de liaison, à  
ce moment-là.

2105           **Mme VIVIANE MICHEL :**

Je pense que peu importe notre origine, peu importe nos croyances, on a un besoin  
vraiment inné : c'est vraiment de rétablir une paix sociale à quelque part. Donc, nous en tant que  
Premières Nations, on porte déjà le profilage racial depuis X temps, depuis des millénaires,  
2110 comme on pourrait dire. On a l'expertise autochtone. Ça ne veut pas dire qu'on...

On est vraiment étiqueté comme des alcooliques, des drogués qui ne foutent rien dans la  
vie, mais je m'excuse : on a des universitaires, on a des avocats, on a des juristes, on a... toute  
l'expertise, elle est là.

2115           Donc, si on veut bâtir quelque chose de bien, il faut qu'il y ait une inclusion, il faut qu'il y ait  
aussi une confiance réelle d'inclure les Premières Nations dans cette Ville. Je vais laisser ma  
collègue, qui a l'expertise juridique, qui est juriste, aussi, en même temps. C'est l'analyste  
juridique de Femmes Autochtones du Québec, si elle veut rajouter quelque chose à ça.

2120

**Mme ARIANE ÉMOND, coprésidente :**

Est-ce que vous pouvez vous nommer, s'il vous plait ?

2125

**Mme ALEXANDRA LORANGE :**

Oui, je suis Alexandra Lorange. Ce qu'on avait en tête lorsqu'on a fait cette recommandation, c'était notamment ce qui s'est passé l'été dernier. La Ville de Montréal a créé 24 postes de stagiaires pour des personnes autochtones et l'embauche était gérée par le Service central des ressources humaines, mais les postes de stagiaires étaient dans les différents arrondissements et les personnes se sont retrouvées sans personne-ressource au sein des ressources humaines centrales.

2130

Et donc, suite à l'embauche, elles se sont retrouvées un peu livrées à elles-mêmes dans tout le dédale des arrondissements et de la Ville. Et de savoir qui était... donc de comprendre ce système de...

2135

**Mme ARIANE ÉMOND, coprésidente :**

2140

Complicé.

**Mme ALEXANDRA LORANGE :**

Complicé, effectivement, administratif, était une lourde tâche pour plusieurs. Et on a eu les témoignages par certains que ça avait été une des raisons d'une forme d'échec de leur stage.

2145

Et donc, quand on voit les différentes instances de la Ville, évidemment que lorsqu'il y a des postes qui sont créés, que ce soit pour des employés ou des stagiaires, inévitablement... Je sais que les ressources humaines de la Ville de Montréal veulent favoriser l'embauche de

2150 personnes autochtones, se questionnent grandement à savoir sur le comment et, à cet effet, donc...

**Mme ARIANE ÉMOND, coprésidente :**

2155 Vous mettez l'accent sur l'accompagnement.

**Mme ALEXANDRA LORANGE :**

2160 Bien, voilà, l'accompagnement à différents niveaux peut être une des solutions. Évidemment, ça implique la création de postes, mais là, je nomme les ressources humaines, mais ça peut se faire à différents niveaux, également.

**Mme ARIANE ÉMOND, coprésidente :**

2165 Mais parlez-moi des agents de liaison.

**Mme ALEXANDRA LORANGE :**

2170 Oui, tout à fait.

**Mme ARIANE ÉMOND, coprésidente :**

Des agents de liaison dans les différents services.

2175 **Mme ALEXANDRA LORANGE :**

D'accord. À l'instar de l'agent de liaison du Service de police de Montréal...

**Mme ARIANE ÉMOND, coprésidente :**

2180

Il y en a un.

**Mme ALEXANDRA LORANGE :**

2185 Il y en a un. On en souhaite...

**Mme ARIANE ÉMOND, coprésidente :**

2190 Qui fait plusieurs jobs extraordinaires aux dires d'autres personnes qui sont venues.

**Mme ALEXANDRA LORANGE :**

2195 Mais il ne faudrait pas... il ne faudrait pas lui faire faire un burnout non plus. Donc, peut-être que s'ils étaient plus, ils pourraient faire des *shifts* de 24 heures et il pourrait prendre des vacances pour vrai, cet homme-là. Donc, on aborde dans le même sens que nos collègues du côté autochtone en disant « plus qu'un agent de liaison, s'il vous plaît, pour le SPVM ».

2200 Mais donc, quand on parle des agents de liaison, c'est, justement, si, au niveau des ressources humaines, on voulait créer un poste d'agent de liaison, à ce moment-là, ça favorise le recrutement. Les universités le font présentement avec les conseillers au recteur ou pour veiller à la réconciliation avec les peuples autochtones, on met... le conseiller, donc, propose des mesures et agit en tant qu'agent de liaison également au niveau des étudiants pour la création de programmes, pour l'accompagnement, et cætera, et cætera, mais surtout aussi... Donc là, à  
2205 Montréal, il y a déjà la commissaire, mais on peut imaginer une équipe, donc une espèce de parapluie qui vient chapeauter chacun des services.

**Mme ARIANE ÉMOND, coprésidente :**

2210 Parfait.

**Mme ALEXANDRA LORANGE :**

Et dans les arrondissements, également.

2215

**Mme ARIANE ÉMOND, coprésidente :**

Chers collègues.

2220

**Mme JUDY GOLD, commissaire :**

Moi, j'ai une question.

2225

**Mme ARIANE ÉMOND, coprésidente :**

Oui, madame Gold.

**Mme JUDY GOLD, commissaire :**

2230

Oui, bonsoir. Vous avez décrit l'état problématique des relations entre le SPVM et les femmes autochtones. Pourtant, dans le document de consultation que la Ville a produit pour cette consultation, la Ville décrit une série d'actions prises notamment par le SPVM afin de, et je cite le document de la Ville : « *Une série d'actions prises afin de créer le sentiment de sécurité chez les communautés autochtones.* »

2235

Alors, plusieurs de ces mesures incluent – je lis du document de la Ville – la formation de patrouilles mixtes, la création d'un comité mixte sur l'exploitation sexuelle, la rédaction d'une entente sur les femmes disparues et assassinées, la nomination d'un agent de liaison, et ça continue.

2240

Alors, ma question est la suivante : pouvez-vous commenter sur ces mesures? Est-ce qu'elles ont produit des résultats probants, des résultats tangibles?

**Mme ALEXANDRA LORANGE :**

2245

J'y vais? Et voilà. Je suis repartie.

2250

Il existe tout un problème, présentement, qui est mal documenté, sachons-le. Donc, on le constate sur le terrain, mais il n'y a pas eu d'études formelles qui ont été faites, et le problème qui est constaté, c'est vraiment dans la mise en œuvre de ces mesures-là. Généralement, l'expression qui est utilisée, c'est que ces mesures-là sont encore des vœux pieux et de voir un résultat probant positif, on n'est pas là du tout présentement.

2255

Les mesures qui sont mises en place, madame Michel a mentionné plus tôt le comité Vigie autochtone, ces recommandations-là, effectivement, font partie des recommandations du comité Vigie, et ce sont de bonnes recommandations sur papier et, encore une fois, je crois que c'est la mise en œuvre qui cause des problèmes.

2260

C'est-à-dire qu'on se retrouve sur le terrain lorsque sont questionnés, par exemple, la disparition des femmes autochtones ou les dossiers sont rapidement classés comme étant... ou les préjugés sont – excusez-moi, j'essaie de formuler ma phrase, là – les préjugés sont souvent mis de l'avant, où une femme autochtone va disparaître et le réflexe qui va sortir du SPVM ou, à tout le moins, la phrase qui va être donnée à la famille, ça va être qu'elle est partie faire la fête, elle va revenir à un moment donné. Ou une femme va être assassinée et on voit très souvent le dossier classé comme étant un suicide.

2265

Donc, les mesures, certes, elles existent sur papier, mais dans la concrétisation, dans la mise en œuvre, on voit des barrières systémiques. Oui, tout à fait.

2270

**Mme JUDY GOLD, commissaire :**

Je comprends. Merci, je comprends.

**Mme ALEXANDRA LORANGE :**

2275

Merci.

**Mme ARIANE ÉMOND, coprésidente :**

2280

Merci beaucoup, vraiment, de vous être déplacée pour votre mémoire.

**Mme ALEXANDRA LORANGE :**

2285

Merci. Est-ce que vous voulez qu'on vous laisse une copie de ce qu'on a dit aujourd'hui?

**Mme ARIANE ÉMOND, coprésidente :**

Oui.

2290

**Mme VIVIANE MICHEL :**

J'ai écrit dessus.

**Mme ALEXANDRA LORANGE :**

2295

Tu as écrit dessus? Bon...

**Mme ARIANE ÉMOND, coprésidente :**

2300

Chers amis, nous allons prendre une courte pause, pas quinze minutes, peut-être sept minutes, étant donné qu'on décalé un petit peu, et on va revenir à 21 h 12.

**PAUSE ET REPRISE**